



rupture période d essai avant 3 mois de présence

Par **malauso**, le **09/10/2012** à **11:47**

bonjour,

Embauchée en cdi le 18/07/2012, avec une période d essai de 2 mois renouvelable, j'ai été convoquée par mon employeur le 8/10 pour me signifier que l'on ne me gardait pas dans l'entreprise et que la période d'essai finissait le 22/10 au soir.

est ce que le délai de prévenance a été respecté ? (je pensais qu'il avait 15 jours avant le 17/10 pour me prévenir que le 4 ème mois de période d'essai ne serait pas à faire)

merci

Par **P.M.**, le **09/10/2012** à **15:53**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous aviez accepté formellement le renouvellement de la période d'essai prévu à la Convention Collective applicable et au contrat de travail...

Si c'est la cas, entre un mois et 3 mois de présence, le délai de prévenance est de 2 semaines, il semble donc qu'il soit respecté et qu'il n'aura pas pour effet de prolonger la période d'essai...